

## La réglementation

Plusieurs périmètres ont été définis avec des réglementations différentes :

### Dans le lit de la rivière lui-même sont notamment interdits :

- l'accès et la traversée des cours d'eau en dehors des ouvrages aménagés,
- la pose de clôtures permanentes en travers du ruisseau,
- le stockage de coupes de bois.

### Dans un périmètre de 20 mètres sont notamment réglementés :

- la création de fossés ou de drains,
- la conversion des prairies en cultures,
- le prélèvement de l'eau,
- l'utilisation de produits phytosanitaires,
- l'épandage et le stockage de fumier, de lisier, des boues de station d'épuration, de compost et d'engrais minéraux,
- les travaux et terrassements,
- la plantation de certaines essences végétales,
- la mise à nu des sols.

### Dans un périmètre de 100 mètres sont notamment réglementés :

- l'utilisation de traitements chimiques et de fertilisants,
- l'introduction d'espèces de poissons et d'autres espèces aquatiques pouvant provoquer des déséquilibres biologiques,
- les prélèvements et le captage de sources,
- la création et l'extension de plans d'eau.

Le non-respect de la réglementation expose les contrevenants à des sanctions pénales.

## En bref



### Arrêté préfectoral de protection de biotope de « L'Écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée »

N° 883

Date : 1<sup>er</sup> juillet 2009

Territoire : 23 ruisseaux

Superficie totale : 3897 ha

Objectif : préserver les ruisseaux et leurs pourtours nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces concernées

Faune : Écrevisse à pattes blanches, Truite commune, Lamproie de Planer, Salamandre tachetée, Crapaud sonneur à ventre jaune.

L'intégralité de l'arrêté est téléchargeable sur le site : [www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)



Salamandre tachetée / DREAL FC

C O N T A C T S

#### DREAL Franche-Comté

Temis Center 3  
17 E, rue Alain Savary - BP 1269 - F - 25005 BESANCON cedex  
Tél : 03 81 21 67 00 - Fax : 03 81 21 69 99  
Mél : [dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)  
Site web : [www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

#### DDT 39

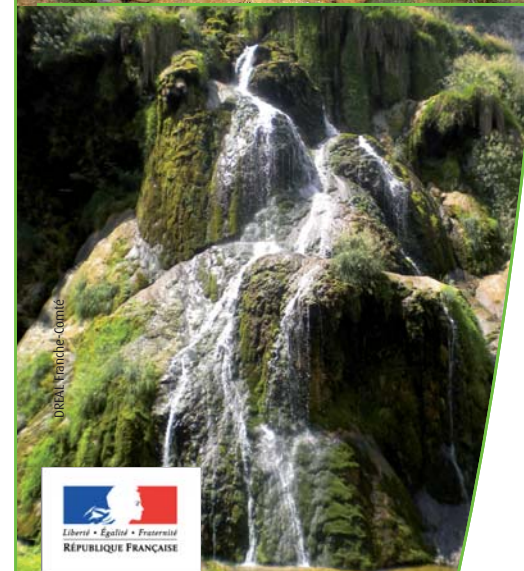
4 rue du Curé Marion - BP 50356 - F - 39015 LONS-LE-SAUNIER cedex  
Tél : 03 84 86 80 00 - Fax : 03 84 86 80 10  
Mél : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
Site web : [www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr)

## L'Écrevisse à pattes blanches et la faune patrimoniale associée

Arrêté préfectoral de protection de biotope du 1<sup>er</sup> juillet 2009



Écrevisse à pattes blanches / B. Tissot



DREAL Franche-Comté



PRÉFET DU JURA

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

## Qu'est ce qu'un arrêté préfectoral de protection de biotope ?

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est une mesure prise par le préfet pour protéger un milieu de vie abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il a pour objet de réglementer ou d'interdire l'exercice de certaines activités susceptibles de dégrader ou détruire le biotope.

### ■ Les objectifs

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi.

### Qu'est qu'un biotope ?

Un biotope est un milieu caractérisé par des facteurs physiques, chimiques, climatiques constituant l'environnement d'un ensemble d'êtres vivants. Ce biotope, le plus souvent naturel, peut être parfois artificiel (combles, mines, ...) dans la mesure où il constitue le lieu de vie d'une espèce.

Un APPB peut concerner plusieurs espèces et comprendre plusieurs sites géographiques élémentaires.

### ■ Les APPB en Franche-Comté

La région est reconnue au niveau national pour son implication dans la mise en œuvre de cet outil de protection. Elle compte une trentaine d'APPB, soit près de 300 sites élémentaires protégés représentant un peu moins de 1,7% du territoire régional (27 000 ha).

### ■ 5 grands réseaux en Franche-Comté

Cinq réseaux principaux regroupent les APPB de Franche-Comté :

- les falaises, corniches et pelouses,
- les grottes et mines,
- les ruisseaux,
- les forêts d'altitude,
- les zones humides.

### Références réglementaires

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont pris en application du Code de l'environnement (L.411-1 et 2, R.411-15 à R.411-17 et R.415-1).

## Une espèce vulnérable : l'Écrevisse à pattes blanches

L'aire de répartition de l'Écrevisse à pattes blanches recouvre l'Europe de l'Ouest. En France, elle occupe 72 départements mais avec des populations de taille très réduite, assez dispersées et en constante régression. La disparition en Franche-Comté de 80% des populations depuis les années 60 justifie la mise en place d'un APPB dans le Jura en plus des mesures de protection à l'échelle nationale et internationale déjà existantes.



De petite taille, l'Écrevisse à pattes blanches peut atteindre au maximum 12 cm. Elle est dotée d'une carapace brun-vertâtre et plus claire sur la face ventrale.

### ■ Un excellent indicateur de la qualité de l'eau

Fragile, ce crustacé est très sensible à la pollution, qu'elle soit organique ou chimique, et à la modification de son habitat. C'est en tête de bassin qu'elle se réfugie, à proximité de la source où la qualité de l'eau et de l'habitat est meilleure.

### ■ Un habitant discret

Ces écrevisses recherchent avant tout des ruisseaux frais, bien oxygénés à courant rapide et proposant de multiples abris. Pour se protéger du courant et des prédateurs, elles se font discrètes la journée et passent la majeure partie de leur temps dissimulées sous des galets, dans des souches etc. Ce n'est qu'une fois la nuit tombée qu'elles sortent de leurs abris pour se nourrir.

### ■ Un développement conditionné par la température de l'eau

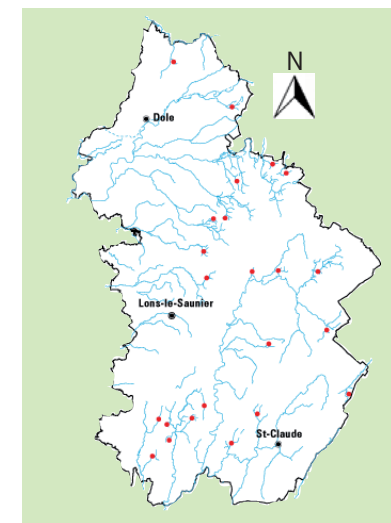
Pour sa croissance, cette espèce a besoin d'une température relativement constante, allant de 15°C à 18°C et qui ne doit pas dépasser les 21°C en été. Dans ces conditions, l'écrevisse peut donc muer. Elle abandonne sa carapace pour s'en constituer une nouvelle, lui permettant ainsi de grandir. La première année, elle mue sept fois puis une fois adulte, elle ne muera qu'une à deux fois dans l'année.

## Des sites protégés : des ruisseaux du Jura

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2009 protège 23 ruisseaux du département du Jura. Ces milieux aquatiques abritent, en plus de l'Écrevisse à pattes blanches, d'autres espèces protégées comme la Truite commune, la Lamproie de Planer, la Salamandre tachetée et le Crapaud sonneur à ventre jaune.

Dans le département, on ne trouve plus le crustacé que dans des petits cours d'eau disséminés sur tout le territoire. C'est au cœur du Haut-Jura que l'on peut trouver les plus belles populations d'Écrevisses à pattes blanches. Ce plateau calcaire offre les conditions idéales au développement de l'espèce : des petits ruisseaux de qualité, à l'abri de la pollution et des travaux.

Cet arrêté concerne 23 ruisseaux parsemés du nord au sud du département représentant un total de 169 km et une superficie de 3897 ha.



Localisation des 23 ruisseaux concernés par l'APPB



DREA Franche-Comté